

Règles d'accès à la donnée sensible flore dans Silene (plateforme régionale du SINP de la région PACA)

Document rédigé en mars 2022 après validation par le Comité des Administrateurs de Silene par :



Préambule

Dans le SINP, la diffusion libre et à la précision maximale de la donnée est la règle, notamment pour les données publiques. Les données sensibles constituent cependant une exception bien encadrée. La notion de donnée sensible est définie en référence à l'article L.124-4 du code de l'environnement : **ce sont des données qui ne doivent pas être largement diffusées pour éviter de porter atteintes aux éléments qu'elles concernent**. En région PACA, en mars 2022, **les données sensibles ont été définies uniquement pour la flore vasculaire**. Ainsi, sur les environs 5000 taxons connus en région PACA, seuls 49 ont été qualifiés de sensibles (Lien vers la méthodologie et la liste des taxons).

Règles

Les données sensibles flore sont **floutées par défaut dans Silene pour tous**.

Qui peut avoir accès aux données sensibles ? Sous quelles conditions ?

Conformément à la loi, des acteurs professionnels pourront avoir accès aux données sensibles flore, en fonction de la mission qu'ils remplissent et qui nécessite cet accès. En effet, une demande d'accès à la donnée sensible précise qui vise la protection de l'environnement peut être réalisée.

Pour le demandeur, il s'agit de justifier d'une mission qui, dans un cadre professionnel, vise la prise en compte des enjeux de biodiversité végétale. On peut citer :

- Elaboration ou instruction d'évaluation environnementale dans le cadre réglementaire.
- Autre étude environnementale visant la prise en compte de la conservation de la biodiversité.
- Etude visant à la définition des enjeux de conservation d'un territoire, d'un site.
- Etude spécifique à visée conservatoire d'une espèce inscrite à la liste des espèces sensibles.
- Analyse visant la prise en compte de la biodiversité.

Les demandes d'accès aux données sensibles devront être décrites et argumentées dans le formulaire de demande d'accès dans le champ « description ». **L'accès octroyé sera restreint dans le temps, l'espace et les taxons en adéquation avec les besoins du demandeur** et la légitimité de sa demande.

Conformément à la loi, les structures suivantes ont un accès permanent aux données sensibles à leur précision maximale : DREAL PACA, Directions Départementales des Territoires (et de la Mer), Office Français pour la Biodiversité, Muséum National d'Histoire Naturelle.

Quelles sont les règles liées aux données ?

En cas d'obtention d'un accès aux données sensibles à la précision maximale, **la localisation précise des données ne doit en aucun cas être divulguée** (cartographie avec localisation, publication, intégration de la donnée Silene dans un outil métier, envoi de la donnée précise sur Depobio, transmission des données à un tiers, etc). C'est aussi le cas pour rappel à toutes les données confidentielles (privées de diffusion non libre).